

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL**

**Délibération
N° 2026-07-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

**MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27**

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, LE HIR Claude, MM. L' HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, M. TANNE Nicolas

Ont donné procuration : Mme Véronique NEDELEC a donné procuration à Mme Sandrine MAYOL, Mme Emmanuelle BEGOC JURADO a donné procuration à Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Laura L'AZOU a donné procuration à M. David OLLIVIER

Absent/excuse :

OBJET : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en commande publique avec la CLCL

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL propose une ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux. Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire.

A- Outil de planification des projets

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il est possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne sont pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.

En cas de difficulté des services de la CLCL à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire est sollicité pour réexaminer le document de programmation.

B- Evolution tarifaire

Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, un nouveau tarif est proposé en passant de 50 € à 100 € le coût de l'adhésion annuelle au service (tarifs annexés à la présente note).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, économie et ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- ***signer la convention 2026/2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes***
- ***prendre toutes les décisions afférentes, dans le respect des délégations accordées par le conseil municipal.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre GUIZIOU



La secrétaire de séance

Audrey JEZEQUEL